

Communication de M.TAOUSSAR ABDELHAKIM

Directeur Général de L'ONDA

L'OMC : ASPECTS RELATIFS AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

INTRODUCTION

Accord de Marrakech 15 avril 1994 portant création de l'OMC

Annexe1: ADPIC ou TRIPS. propriété industrielle

Antérieurement: p.i. relevait des conventions internationales droit d'auteur et droits voisins

- 1 - Convention universelle de Paris 1952
- 2 - Convention de Berne de 1886 révisée en 1971
- 3 - Convention de Rome 1961

Propriété industrielle:

- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle 1995
- Traité de coopération en matière de brevets (PCT) 2000
- Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques 1972
- Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international 1972

Accord ADPIC : recouvre 7 branches de la propriété intellectuelle

1. Le droit d'auteur et les droits connexes
2. Les marques de fabrique et de commerce
3. Les indications d'origine
4. Les dessins et modèles industriels
5. Les brevets d'invention
6. Les circuits intégrés
7. Les renseignements non divulgués

Accord ADPIC/conventions internationales:

- Institution de normes de protection spécifiques
- La mise en place d'un dispositif d'application communication au public de ces normes et mesures

- Application aux d.p.i des procédures de règlement des différends du GATT
- Dispositions particulières aux p.e.d et aux p.m.a

Normes de protection

a- Principes de base

- Rapport avec les conventions propriété intellectuelle.
- Le traitement national
- Le traitement de la nation la plus favorisée

b-Dispositions de fonds spécifiques aux droits d'auteurs et droits voisins:

1 -droit d'auteur

- Convention de Berne art.1 à 21 à l'exception de l'article 6 bis
- Dispositions substantielles
- Les programmes d'ordinateurs
- Les compilations de données (base de données).
- Consécration d'un droit de location des programmes d'ordinateurs et des œuvres cinématographiques
- Durée de protection :au moins 50 ans à compter de la fin de l'année civile de la publication autorisée ou sa réalisation

2-les droits connexes (droits voisins)

- Article 14 de l'accord ADPIC :
- Artistes interprètes ou exécutants: empêcher la fixation de leur exécution non fixée, sa reproduction, sa radiodiffusion et sa transmission publique.
- Producteurs de phonogrammes : droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction de leur fixation, la réémission de leur émission et leur communication au public.

- Durée de protection:

Artistes / interprètes : 50 ans fixation ou exécution
Producteurs de phonogrammes 20 ans radiodiffusion

c- Dispositions spécifiques aux droits de propriété industrielle

1. Marques de fabrique de commerce service

- Règle fondamentale: article 15 de l'accord ADPIC : tout signe, ou autre combinaison de signes propre à distinguer des produits susceptibles d'être enregistrés comme marques de fabrique ou de commerce

2-Marque de service: même protection que les marques de fabrique ou de commerce

-Marque notoire: interdiction d'enregistrer ou de protéger une marque susceptible de créer une confusion avec une marque notoire.

3-Indications géographiques : indications servant à identifier un produit comme originaire du territoire d'un membre, ou région ou localité de ce territoire.

4-Dessin et modèle industriels : protection des dessins et modèles industriels nouveaux ou originaux créés de manière indépendante

5-Brevets d'invention : permettre l'obtention d'un brevet pour toute invention de produit procédé, dans tout les domaines technologiques

Exclusions

- Ordre public ou moralité
- Méthodes diagnostique thérapeutiques et chirurgicales.
- Végétaux et animaux autres que les micro-organismes

6-Schéma de configuration de la topographie des circuits intégrés nouveau dispositif

d- Limites contre l'usage abusif des normes

- Institution de mesures appropriées pour éviter l'usage abusif des d.p.i
- Article 1 de l'accord ADPIC : protection plus large sans contrevenir au dispositions de l'accord ADPIC
- Article 7 - protection des d.p.i : favoriser l'innovation et le transfert technologique et assurer un équilibre entre droits et obligations

Cadre mis en place pour assurer le respect des normes de protection

a- Disposition concernant les moyens de faire respecter les d.p.i :

- Mise en place de procédures qui permettent d'assurer une protection efficace des d.p.i

1-Procédure civiles :

- Accord ADPIC : règles visant à garantir des procédures loyales et équitables
- Tribunaux :éléments de preuve, paiement des d.p.i, retrait des circuits commerciaux des produits contrefaits ...
- Mesures rapides et efficaces pour sauvegarder les éléments de preuve.

2- Prescriptions spéciales concernant les mesures aux frontières :

- Mesure devant faire obstacle à l'atteinte imminente des d.p.i.
- Suspension de la mise en circulation de produits portant atteinte aux d.p.i.

3- Procédures pénales :

- Accord ADPIC : principes devant régir les procédures pénales applicables aux atteintes aux d.p.i.

4-Législations des états membres :

- Prévoir des procédures pénales et des peines dissuasives en cas d'atteinte aux d.p.i. -Emprisonnement et / ou des amendes importantes saisie, confiscation et destruction des marchandises et matériel ayant servi à la fabrication des produits contrefaits

b- Mécanisme de prévention et de règlement des différends

1 -Règlements relatives à la transparence

- Publication des lois, règlements, décisions judiciaires et administratives pour leur mise à disposition à l'OMC et du public.
- Publication des accords bilatéraux entre les pays membres de l'OMC sur les d.p.i.

2-Règlement des différends:

- Institution de l'organe de règlement des différends (ORD) au sein de l'OMC

c- Mécanisme de consultation et de surveillance :

- Conseil des ADPIC dont les missions sont :
 - Suivre le fonctionnement de l'accord.
 - Contrôler si les membres s'acquittent de leurs obligations
- Possibilité pour les membres de procéder à des consultations sur les aspects des d.p.i.
- Fournir une aide dans le cadre des procédures de règlement des différends.

Dispositions particulières aux P.E.D et P.M.A

a- Régime dérogatoire accord ADPIC :

- Entrée en vigueur : le 1er janvier 1996

1-P.E.D et pays en transition vers l'économie de marché

- Différer de quatre ans à l'entrée en vigueur de l'accord (an 2000)
- P.M.A: délai supplémentaire de dix ans (an 2006) avec possibilité de prorogation du délai.
- Assistance technique et juridique.
- Assistance des pays développés aux P.E.D et P.M.A
- Élaboration des législations nationales
- Soutien pour l'établissement le renforcement des organismes chargés de la protection de la propriété intellectuelle.
- Incitation des pays développés de leur entreprise qui transfert la technologie vers les PM.A

2-Protection de la propriété intellectuelle en Algérie

a- Système national de protection

- Révision en 2003 de tous les textes relatifs aux DPI
- Ordonnance n° 03.05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteurs et droits voisins .
- Ordonnance n°03.06 du- 19 juillet 2003 relative aux marques
- Ordonnance n° 03.07 du 19 juillet 2003 relative aux brevets
- Ordonnance n° 03.08 du 19 juillet 2003 relative à la protection de la topographie de configuration des circuits intégrés

b- État de ratification par l'Algérie des conventions internationales :

1- Droits d'auteur et droits voisins

- Convention universelle de paris de 1952 sur les droits d'auteurs (UNESCO)
- Convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques de 1886 Acte de Paris de 1971
- Convention de Rome sur la protection des droits voisins de 1961

2- Droits de propriété industrielle

- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1996)
- Traité de coopération en matière de brevets (2000)

- Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1972).
- Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine (1972)

c- Dispositif additionnel de mise en conformité :

- Textes d'application
- Droits de la propriété littéraire et artistique

3-Statuts de l'OND :

- L'exception pour copie privée
- Organe de conciliation pour les litiges D.P.L.A
- Droits de suite
- Droits réservés sur les œuvres audiovisuelles

4-Droits de la propriété industrielle :

- Modalités de dépôt et de délivrance des brevets d'invention
- Modalités de dépôt et d'enregistrement des marques
- Modalités de dépôt et d'enregistrement des schémas de configuration des circuits intégrés